



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 28 JUILLET 2016**

-----  
**Président** : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Bernard MIMEAU, MORIN Jean-Michel, PASQUIER Thierry, PELEGRIN Michel, PILLOT Jean, POINT Anne-Marie, Magaly PROUST, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Laurence VERDON, Armelle YOU - Conseillers

**Délégués suppléants** :

Anne-Laure SIGOGNEAU suppléant de David FEUFEU  
Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU  
Eliane FAZILLEAU suppléant de Jean-Michel RENAULT  
Christophe MAJOU suppléant de Michel ROY

**Pouvoirs** :

Claude DIEUMEGARD donne procuration à Christophe MORIN  
François GILBERT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT  
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Guillaume MOTARD  
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD  
Fridoline REAUD donne procuration à Françoise BABIN  
Emmanuelle TORRE donne procuration à Didier GAILLARD

**Absences excusées** : Emmanuel ALLARD, Hervé DE TALHOUET-ROY, Serge BOUTET, Nathalie BRESCIA, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Daniel MALVAUD, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Ingrid VEILLON

**Secrétaires de séance** : Jacques DIEUMEGARD & Philippe ALBERT

-----

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS**

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

## 1 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 28 AVRIL ET DU 26 MAI 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 avril 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 mai 2016.

## 2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

Vu la délibération de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 7 mars 2013, fixant à titre provisoire le siège social de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'adresse suivante : Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (SMAEG) – 46 boulevard Edgar Quinet – 79200 PARTHENAY ;

Considérant que les services communs à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et à la Ville de Parthenay sont essentiellement regroupés dans les locaux de l'Hôtel de Ville rue de la Citadelle et de l'ancien tribunal, et les services de la Communauté de communes majoritairement situés dans l'ancien tribunal et les immeubles sis 7 rue Béranger à Parthenay et Place du Vauvert ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de transférer le siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'adresse suivante :  
2 rue de la Citadelle – 79200 PARTHENAY,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 3 - SMAEG – EVOLUTION EN PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5741-4 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Pays de Gâtine en date du 27 janvier 2016 portant évolution du syndicat en syndicat mixte fermé par modification statutaire ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays de Gâtine en date du 23 mai 2016 validant le projet de statut permettant de poursuivre la transformation en Pôle d'équilibre territorial et rural (ci-après PETR) ;

Considérant que l'objectif du PETR est de redonner un nouvel élan aux dynamiques territoriales portées par les Pays par un cadre juridique précis et renouvelé ;

Considérant les projets de statuts ci-annexés pour le futur PETR à créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que l'article L. 5741-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le syndicat proposant sa transformation en PETR doit recueillir l'accord unanime des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres ;

Depuis sa création, le Syndicat mixte d'action pour l'expansion de la Gâtine apporte une expertise intéressante aux communes et intercommunalités de Gâtine. Son ingénierie et son rôle privilégié dans l'attribution de financements départementaux, régionaux, étatiques et européens, lui permet de coordonner et d'accompagner les projets du territoire.

Depuis quelques années et conformément à la volonté du législateur, les élus de Gâtine ont développé, dans l'objectif d'une unité territoriale, beaucoup d'énergie et d'effort pour se rassembler, aboutissant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à un paysage intercommunal éclairci de onze communautés à trois.

Ce nouveau contexte entraîne inévitablement des changements compte tenu notamment des contraintes budgétaires qui s'imposent à tous.

La transformation en PETR d'abord imposée par le législateur pour les Pays (loi MAPAM du 27 janvier 2014) puis laissée libre dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015 amène nécessairement à s'interroger sur l'avenir du territoire à plusieurs titres.

Le passage en PETR impose, en premier lieu, la rédaction d'un projet de territoire dans l'année suivant la transformation. Or la CCPG est aujourd'hui dotée de son propre projet de territoire, feuille de route stratégique dressée par les élus de Parthenay-Gâtine.

En conséquence, la lisibilité de l'action se posera avec le chevauchement de deux projets de territoire, et ce, d'autant que la carte territoriale qui se dessine en Gâtine permet d'identifier deux intercommunalités à l'horizon 2018.

En second lieu, la volonté législative clairement affichée de rationaliser le « mille-feuilles » territorial alerte également sur la superposition des structures et exige que l'on s'interroge, dès à présent, sur la mutualisation.

En effet, on constate, à la lecture du projet de statuts du futur PETR, que ses compétences, définies largement, recourent, sur de nombreux points, celles déjà exercées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

L'exercice de compétences au sein de domaines communs nécessite de travailler sur leur modalité d'exercice tel que le prévoit la loi via une convention territoriale mais également par le mécanisme de la mutualisation. Il est regrettable que, contraint par les délais imposés par le SMAEG, le travail effectif en ce sens n'a pu être engagé conjointement avec les intercommunalités de Gâtine.

L'ingénierie déployée aux services des communes du territoire par le Pays de Gâtine est désormais à coupler avec celui, en développement, des intercommunalités élargies. Un travail commun et concerté en ce sens paraît indispensable afin de rendre lisible l'action des collectivités au bénéfice de nos populations.

En conséquence, les élus de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaiteraient que le périmètre de la future convention territoriale du PETR se concentre sur les projets d'intérêt supra communautaire (PNR, politique de contractualisation territoriale proposée par la région Nouvelle Aquitaine, le dispositif LEADER et le cas échéant de nouvelles contractualisations, SCOT...).

Il est également rappelé qu'en application de l'article L.5741-2, le projet de territoire devra faire l'objet d'une approbation par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR.

Dans ce contexte et ne souhaitant pas stopper la solidarité territoriale à laquelle le Pays participe, et dans un objectif d'unité, les élus de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne s'opposent pas à la transformation du Pays de Gâtine en PETR mais souhaitent qu'une concertation effective soit engagée pour délimiter le champs d'action de chacun, identifier et remédier aux doublons sur les compétences, et engager un travail effectif de mutualisation afin de préparer conjointement et sereinement, dans un souci de lisibilité et de rationalisation, l'avenir de la Gâtine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 36 voix pour, 1 voix contre et 16 abstentions, décide :

- de demander à ce qu'une concertation effective soit engagée sur l'exercice des compétences du futur PETR, sur la mutualisation avec les intercommunalités de Gâtine et sur le projet de statuts proposés.

- de donner, sous réserve de la mention précédente, un avis favorable à la transformation du Syndicat mixte d'Action pour l'expansion de la Gâtine en Pôle d'équilibre territorial et rural.

#### 4 - SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DES SOURCES DE LA SEVRE NANTAISE – PARTICIPATION FINANCIERE 2015 ET 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat mixte à la carte des Sources de la Sèvres Nantaise au titre de l'année 2015 et 2016,
- d'approuver le versement de la participation financière à hauteur de 1 923 € pour l'année 2015 ainsi que pour l'année 2016, soit 3 846 €,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 011-831-6281
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 5 - ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES – ADHESION 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires des Deux-Sèvres pour l'année 2016 moyennant une cotisation annuelle de 500 €,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 6 - COMPOSITION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT – MODIFICATION

M. Patrick LIAUD, conseiller communautaire suppléant de la commune d'Amailloux, a émis le souhait de se retirer de la commission assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier la composition de la commission assainissement comme suit :

#### **COMMISSION ASSAINISSEMENT**

V/Président : Jacques DIEUMEGARD

<b>Louis-Marie GUERINEAU</b>	<b>Bernard MIMEAU</b>	<b>Jacky MIGOUT</b>
<b>Jean-Pierre THEBAULT</b>	<b>Gérard SAINT-LAURENT</b>	<b>Jean-Claude VERDON</b>
<b>Nathalie BRESCIA</b>	<b>Philippe CHARON</b>	<b>Dominique MARTIN</b>
<b>Philippe ALBERT</b>	<b>Serge BOUTET</b>	<b>Marc BIARDEAU</b>
<b>Laurent ROUVREAU</b>	<b>Alain MASSE</b>	<b>Christophe MAJOU</b>
<b>Lucien JOLIVOT</b>	<b>Jean-François LHERMITTE</b>	

#### 7 - SIEDS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du Code générale des collectivités territoriales, le Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS), lors de sa séance du 14 décembre 2015, a décidé la création d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Cette commission se veut avant tout être un lieu de dialogue entre le SIEDS et les EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur le territoire du syndicat. Elle pourra également traiter de questions plus larges telles que l'intégration des intercommunalités au sein du SIEDS, le partage

d'outils comme le Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (SiGil) ou tout autre sujet commun.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner Didier VOY en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour siéger au sein de la commission consultative paritaire entre le SIEDS et les intercommunalités membres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 8 - SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Pour faire suite à la démission de Nicolas GAMACHE au sein du comité syndical du pays de Gâtine ainsi que du comité de programmation Leader du Pays, il convient de désigner un nouveau membre pour représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de ces instances.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner Philippe ALBERT en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Comité syndical et Hervé-Loïc BOUCHER au sein du Comité de programmation LEADER du Pays de Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### RESSOURCES HUMAINES

#### 9 - CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI D'AVENIR

Dans le cadre de l'organisation des missions de la cellule Achats de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer un poste d'emploi d'avenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée d'un an.

Ce poste renforcera l'équipe en place notamment sur la gestion des factures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'un poste d'emploi d'avenir au sein service achat,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 10 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Après avis de la Commission Administrative Paritaire du 23 novembre 2015, il convient de renouveler la mise à disposition :

► d'un agent de la Ville de PARTHENAY à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Agent	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise dispo	
BROSSARD Laurence	Secrétariat général	14h	40	01/01/2016	31/12/2018

**Une convention sera conclue avec la Ville de PARTHENAY pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.**

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, il convient de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les mises à disposition suivantes :

► Des agents de la Ville de Châtillon-sur-Thouet dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

- Mme Hélène CROCHON, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 1463 heures annuelles au lieu de 1397 heures annuelles sur 1607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (Scolaire, AEPS ou garderie, APS, Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

- Mme Sandra MARTINEAU, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 1463 heures annuelles au lieu de 1397 heures annuelles sur 1607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (Scolaire, AEPS ou garderie, APS, Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

- Mme Judith GREGORIO DE JESUS, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 642 heures annuelles sur 1607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (AEPS ou garderie, APS, Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 20 juin 2016, il convient de modifier la quotité de mise à disposition suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

► d'un agent de la Ville de Parthenay à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Agent	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise dispo	
AUDOUX Arnaud	CTM	2,10 heures hebdo	6	01/09/2016	31/08/2017

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 20 juin 2016, il convient de mettre en place la mise à disposition suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

► d'un agent de la Ville de Parthenay à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Agent	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise dispo	
JEANJEAN François	Urbanisme	7 heures hebdo	20	01/09/2016	31/08/2019

Sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire du 29 août 2016, il convient de mettre en place la mise à disposition suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

► D'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auprès de l'association Familles Rurales de Thénezay. Il s'agit de :

- Romuald PAPET, Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 14 heures hebdomadaires en période scolaire sur un temps de travail de 32 heures hebdomadaires pour des missions d'accueil périscolaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 50 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'approuver les conventions ou avenants aux conventions à conclure avec les collectivités concernées,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du reclassement administratif d'un agent de la Ville de Châtillon-sur-Thouet et du départ à la retraite d'un agent mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer le poste suivant, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 :

Cadre d'emplois	Grade	TC / TNC	Temps de travail
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	28h50mn

Dans le cadre de la nomination d'agents suite à réussite à concours, il convient de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Cadre d'emplois	Grade	TC / TNC	Temps de travail
ATSEM	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC	20 heures

Dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent mis à disposition, il convient de transformer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	29h16mn
-------------------	--	-----	---------

#### Au lieu de

Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	15h31mn
-------------------	--	-----	---------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications telles que détaillées ci-dessus.

### FINANCES

#### 12 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DES LOCAUX SCOLAIRES CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE LE TALLUD

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014, actant l'harmonisation de la compétence optionnelle « Affaires scolaires », sur l'ensemble du territoire de la Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 ;

Les locaux mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine par la Commune de Le Tallud pour l'exercice de la compétence « Affaires scolaires » bénéficiant de compteurs calorifiques et d'eau en commun avec des locaux municipaux, une convention, en date du 23 mars 2016, définit les modalités de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides des locaux mis à disposition de la Communauté de communes.

Il convient d'acter, par voie d'avenant, la modification des conditions de prise en charge des dépenses courantes relatives aux consommations d'eau de l'ensemble immobilier constitué du restaurant scolaire cadastré section AP, numéro 3, et des locaux scolaires cadastrés section AP, numéro 7, l'ensemble de ces locaux étant approvisionné par un même compteur d'eau (A13HA262020).

Du 1<sup>er</sup> août 2014, jusqu'à la date d'installation de sous-compteurs, le pourcentage de prise en charge des dépenses d'eau par la Communauté de communes, fixé initialement à 40 %, est estimé à 50 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de prise en charge des dépenses de fluides des locaux scolaires, conclue avec la commune de Le Tallud.

### 13 - MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE LE CHANT DU THOUET DE LE TALLUD – DELIBERATION MODIFICATIVE

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 actant l'harmonisation de la compétence communautaire optionnelle « Affaires scolaires », sur l'ensemble du territoire de la Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 octobre 2015 approuvant les termes des procès-verbaux de mise à disposition des écoles, dans le cadre du transfert de la compétence « Affaires scolaires » et prévoyant notamment, la mise à disposition des locaux de l'école du Chant du Thouet, sur la commune de Le Tallud, cadastrés section AP, numéros 2, 3 et 7 ;

Il s'avère que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP, numéro 7 et, par voie de conséquence, des locaux édifiés dessus.

Seuls les locaux de l'école, cadastrés section AP, numéros 2 et 3, nécessitent donc d'être mis à disposition de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école Le Chant du Thouet, cadastrés section AP, numéros 2 et 3, et du mobilier affecté à cet équipement, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> août 2014.

### 14 - RESTRUCTURATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE DE FENERY – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération en date du 26 mai 2016, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé l'opération de restructuration du système de chauffage de l'école maternelle de Fénerly.

Après remise du chiffrage détaillé par le Bureau d'études, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel.

Le coût estimatif global s'élève désormais à 26 770 € HT.

Il est rappelé que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), fraction « investissement », à hauteur de 70% du coût HT des dépenses éligibles.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), fraction « investissement »,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 15 - CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF ROUTE DE THOUARS A CHATILLON-SUR-THOUET – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'occasion de travaux de voirie menés par la Commune de Châtillon-sur-Thouet, le service assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose de réaliser la mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées de la route de Thouars, dans le cadre des préconisations du schéma directeur du système d'assainissement de Pompairain (1<sup>ère</sup> phase de travaux sur le secteur Chemin de St Loup (art. 6.2.2), en priorité 2).

Le coût de cette opération est évalué à 56 950 € HT et se décompose comme suit :

- maîtrise d'œuvre interne, à hauteur de 5 000 € HT,
- investigations complémentaires avant travaux à hauteur de 3 621,60 € HT,
- travaux sur réseau « eaux usées » à hauteur 47 554,70 € HT,
- tests de réception, à hauteur de 773,70 € HT.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60% du montant HT, soit 34 170 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'opération de création d'un réseau d'assainissement séparatif route de Thouars à Châtillon-sur-Thouet,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### ASSAINISSEMENT

#### 16 - CONVENTION DE SERVITUDE TREFONCIERE CONCLUE AVEC MONSIEUR ET MADAME GILLES HARPIN

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite passer une canalisation d'évacuation des eaux usées au travers de la parcelle cadastrée section AN n° 33, sur la commune de Le Tallud, et appartenant à Monsieur et Madame Gilles HARPIN.

Les propriétaires de la parcelle ont donné leur accord pour la constitution en régularisation d'une servitude de passage sur leur propriété. Une convention en fixe les modalités, par laquelle la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à :

- effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur,
- supporter tous les frais relatifs à ces travaux,
- supporter également la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation,
- effectuer à ses frais le raccordement sur le réseau,
- remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage de canalisation à conclure avec Monsieur et Madame Gilles HARPIN,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à cette servitude,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## ENVIRONNEMENT

### 17 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Le 24 mai 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché d'appel d'offres ouvert afin d'évacuer les déchets des déchèteries.

Le marché comporte 5 lots :

Lot n°1 : Déchets verts avec une tranche conditionnelle 1 – Reprise compétence bas de quai par le SMITED sans reprise du présent marché ;

Lot n°2 : Bois, gravats et tout venant avec une tranche conditionnelle 1 – reprise compétence bas de quai par le SMITED sans reprise du présent marché ; une tranche conditionnelle 2 – location, chargement, transport et traitement des gravats de la déchèterie de Thenezay ; une tranche conditionnelle 3 – location, chargement, transport et traitement des gravats de la déchèterie de la Ferrière ;

Lot n°3 : Ferraille et batteries ;

Lot n°4 : Cartons, journaux, magazines et verres avec une variante exigée ;

Lot n°5 : Déchets diffus spécifiques (Parthenay et Thenezay).

Le marché est passé pour une durée de 4 ans.

Suite à l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres en séance du 06 juillet 2016, les offres suivantes ont été choisies :

LOT	Entreprise	Tranche	Montant annuel HT estimé	Montant total HT du Marché (4 ans)
Lot n°1 : Déchets verts	Entreprise LOCARECUPER	Ferme	65 694,90 €	262 779,60 €
		Conditionnelle 1	( - 59 094,90 € ) – prestation non réalisée	
Lot n°2 : Bois, gravats et tout venant	Entreprise LOCARECUPER	Ferme	73 409,25 €	293 637,00 €
		Conditionnelle 1	( - 68 129,25 € ) – prestation non réalisée	
		Conditionnelle 2	2 400,80 €	
		Conditionnelle 3	1 396,40 €	
Lot n°3 : Ferraille et batteries	BARTIN Recycling		0 € HT et une recette relative nette selon l'indice mensuelle de rachat matière	0 € HT et une recette relative nette selon l'indice mensuelle de rachat matière
Lot n°4 : Cartons,	Entreprise	Première année du	33 783,05 €	119 681,45 €

journaux, magazines et verres	LOCARECUPER avec la solution variante exigée	marché		
		Trois autres années	28 632,80 €	
Lot n°5 : Déchets diffus spécifiques (Parthenay et Thénezay)	Groupement CHIMIREC / LOCARECUPER	-	31 346,70 €	125 386,80 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché de stockage, transport et traitement des déchets avec les entreprises ci-dessous, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 18 - SYNDICAT MIXTE A LA CARTE ET SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES DEUX-SEVRES – RAPPORTS ANNUELS 2015

Conformément au décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, il convient d'approuver les rapports de l'année 2015 du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels ci-annexés.

#### AMENAGEMENT ET HABITAT

##### 19 - MISE A DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AUX COMMUNES NOUVELLEMENT COMPETENTES AU 1ER JANVIER 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1, L422-8 et R423-15 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 portant création et mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les délibérations du 23 décembre 2015 et du 26 mai 2016 portant respectivement avenant n°1 et avenant n°2 au service commun ;

Considérant qu'en égard à la fin des mises à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a créé un service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Considérant que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres d'un établissement public de coopération

intercommunale de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que ces dispositions s'appliquent à toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence : « *délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune* » qui deviennent automatiquement compétentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant, en conséquence, qu'il est proposé aux communes disposant d'une carte communale qui ne bénéficieront plus des services instructeurs de l'Etat à la fin de l'année 2016 de pouvoir bénéficier du service commun selon les mêmes modalités que les communes déjà adhérentes, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Le service commun est géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois, en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI. Les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétentes en la matière (hormis les communes en RNU), sont libres d'adhérer, en totalité ou pour partie, à ce service commun après établissement et signature d'une convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, les conditions du suivi du service commun et les responsabilités en cas de recours.

Le service commun ADS instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le certificat d'urbanisme d'information, le certificat d'urbanisme opérationnel, la déclaration préalable, le permis d'aménager, le permis de démolir et le permis de construire, les demandes de modification et de transfert d'une autorisation, la demande de prorogation d'une autorisation, l'abrogation ou le retrait d'une autorisation, le certificat de caducité d'une autorisation, ainsi que les autorisations de travaux ERP (au nom de l'Etat).

Ce service porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction à compter de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision au Maire de la commune, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau, hors recours contentieux.

La commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

La mise à disposition par la Communauté de communes du service commun ADS donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte sera appliquée dans les conditions suivantes, en fonction des autorisations et actes dont le service commun assurera l'instruction pour chaque commune concernée :

Type de documents instruits	Nouveaux tarifs	Complément tarifaire
Autorisation travaux ERP	50 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	
Déclaration préalable	60 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €	
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €	
Permis de démolir	25 €	
Permis de démolir PSMV ou site	75 €	

classé		
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €	
Permis de construire Maison individuelle	90 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €	
Autre permis de construire	120 €	
Autre permis de construire en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €	
Autres permis de construire modificatif	60 €	
Autre permis de construire modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €	
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €	
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €	Jusqu'à 10 lots ou logements, 5€ par lot ou logement supplémentaire
Permis d'aménager	200 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €	
Prorogation d'une autorisation	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	
Retrait d'une autorisation	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	

La convention de mise à disposition du service commun est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la mise à disposition du service commun Application du Droit des Sols pour l'instruction des dossiers individuels relatifs à l'application du droit des sols, à toutes les communes nouvellement compétentes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et intéressées, membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de demander à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans un délai de 3 mois suivant cette délibération,
- d'approuver les termes de la convention annexée à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 20 - ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA MODERNISATION DU MARCHÉ DE PARTHENAY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par courrier en date du 12 mai 2016, l'Association pour la Promotion et la Modernisation du Marché de Parthenay a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à hauteur de 1800 €.

Après avis favorable de la Commission Economie-Tourisme, réunie en date du 7 juillet 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion et la Modernisation du Marché de Parthenay à hauteur de 1500 € au titre de l'année 2016,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 65-6574.

### 21 - TROPHEES DE LA REUSSITE DU CLUB DES ENTREPRENEURS DE GATINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par courrier en date du 26 avril 2016, le Club des Entrepreneurs de Gâtine a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour être partenaire de la manifestation les Trophées de la Réussite le 25 mai 2016.

Suite au succès de l'année précédente, la commission Economie-Tourisme, réunie en date du 19 mai 2016, s'est prononcée favorablement à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 1 500 € au profit du Club des entrepreneurs de Gâtine pour l'organisation des Trophées de la Réussite pour l'année 2016,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 22 - DEUX-SEVRES INITIATIVES – ADHESION 2016

L'association Deux-Sèvres Initiatives accorde des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprise jusqu'à 34 000 € par porteur de projet et gère également le FGI (Fond Gâtine Initiatives) qui accorde le même type de prêts plafonnés à 8 000 €.

Par courrier en date du 24 mai 2016, l'association sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour un montant de 3 782 €, soit 0,10 € pour 37 821 habitants (recensement 2012).

Après avis favorable de la commission Economie-Tourisme, réunie en date du 7 juillet 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'association Deux-Sèvres Initiatives au titre de l'année 2016 pour un montant de 3 782 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 24 - SITE INDUSTRIEL DE LA BRESSANDIERE – DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'entreprise agroalimentaire ADAX a prévu à courte échéance d'abandonner le site qu'elle occupe sur la zone de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet.

De fait, ce site propriété de l'entreprise et donc du groupe danois BHJ va être mis sur le marché.

Dans son document d'orientation stratégique de politique économique 2014/2020, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a désigné la filière agroalimentaire comme une des filières prioritaires de son développement.

Ce site industriel peut donc devenir un outil au service de cette stratégie dont les objectifs finaux sont la création de valeur ajoutée et la création d'emplois sur le territoire.

Dans ce contexte et compte tenu de la rareté de l'offre sur le territoire de la Communauté de communes, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déclarer que ce site industriel représente un intérêt communautaire en matière de politique économique.

### SCOLAIRE

#### 25 - ACCUEILS EDUCATIFS PERISCOLAIRES – REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine accueille les enfants inscrits dans les écoles primaires durant les temps des nouveaux rythmes scolaires et de garderie.

Ces accueils ont vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, d'activités, de repos individuel ou de groupe dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Les enfants sont confiés à des agents qualifiés sous l'autorité de la collectivité.

Pour le bon fonctionnement du service et le respect du personnel d'encadrement, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur des accueils éducatifs périscolaires ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 26 - AVENANT PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et à l'encadrement des élèves bénéficiant d'activité périscolaire dans ce cadre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015 approuvant le Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

Dans le cadre de cette réforme éducative, le PEDT a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEDT est mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de trois années. Cependant, en fonction des modifications des horaires des activités périscolaires et des nouvelles activités proposées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la rentrée 2016 sur ces temps, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au PEDT ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à sa mise en place et tout document relatif à ce dossier.

#### 27 - FONDS DE SOUTIEN POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – VERSEMENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> août 2014 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine des acomptes et soldes des fonds de soutien perçus par les communes ou les écoles privées pour l'année scolaire 2015-2016, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNE	1 <sup>er</sup> ACOMPTE (en €)	2 <sup>ème</sup> ACOMPTE (en €)	TOTAL VERSE (en €)
Chantecorps	1 200,00	2 490,00	3 690,00
Vasles	2 040,00	3 900,00	5 940,00
Vasles privée		4 170,00	4 170,00
Ménigoute	2 940,00	5 880,00	8 820,00
Fomperron	1 410,00	2 550,00	3 960,00
Vausseroux	416,67	1 923,33	2 340,00
Saint Martin du Fouilloux	400,00	750,00	1 150,00
Reffannes	1 530,00	2 880,00	4 410,00
Azay sur Thouet	3 330,00	6 120,00	9 450,00
Secondigny publique	3 050,00	4 800,00	7 850,00
Secondigny privée	1 216,67	3 033,33	4 250,00



Saint Aubin Le Cloud	5 100,00	9 030,00	14 130,00
Allonne	900,00	1 300,00	2 200,00
Fénerly	983,33	1 916,67	2 900,00
Vernoux en Gâtine	533,33	916,67	1 450,00
La Peyratte	1 666,67	3 083,33	4 750,00
La Ferrière en Parthenay	1 516,67	3 033,33	4 550,00
Thénezay	2 850,00	3 333,33	6 183,33
Gourge	516,67	883,33	1 400,00
Gourge privée	1 150,00	2 150,00	3 300,00
Pressigny	350,00	700,00	1 050,00
Viennay	1 766,67	6 873,33	8 640,00
Amailloux	2 100,00	3 350,00	5 450,00
Chatillon sur Thouet	3 583,33	7 966,67	11 550,00
Le Tallud	3 960,00	7 830,00	11 790,00
Parthenay	23 100,00	45 030,00	68 130,00
Pompaire	1 883,33	3 666,67	5 550,00
	69 493,34	139 559,99	209 053,33

## 28 - PROJETS PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Après avis favorable de la commission scolaire, réunie le 2 février 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 750 € en faveur de la coopérative scolaire de l'école publique de Vasles pour les voyages et sorties scolaires, au titre de l'année 2016,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 29 - USEP – SUBVENTION 2016

La commission des affaires scolaires communautaires propose le versement d'une subvention d'un montant de 6 392 € correspondant à la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'inscription de 1 824 enfants sur 22 écoles affiliées aux offres sportives (1 408 en 2015). Les enfants inscrits par le directeur de l'école pourront bénéficier de 3 rencontres scolaires dans l'année et utiliser le matériel mutualisé par l'association.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 11 juillet 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 6 392 € pour l'association COMITE USEP PARTHENAY, INSPECTION PRIMAIRE au titre de l'année 2016,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ENFANCE JEUNESSE

### 30 - CRECHE DES LUCIOLES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Afin d'adapter le règlement de fonctionnement de la crèche des Lucioles aux évolutions actuelles de l'établissement (travaux, changement de direction, extension de places, développement de la carte de vie quotidienne...), des modifications ont été apportées, avec un avis favorable du Conseil départemental, et le soutien technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres et de la Mutualité Sociale Agricole Sèvres Vienne dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la crèche des Lucioles,
- de dire que le nouveau règlement est applicable à compter du 22 août 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 31 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Le projet communautaire d'accueil des jeunes enfants permet le soutien et le développement harmonieux des différents modes d'accueil sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en constante évolution.

La Communauté de communes, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), le Conseil Départemental (Service de protection maternelle infantile – PMI) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), a aidé les établissements collectifs d'accueil des jeunes enfants à renforcer la mise en réseau des assistant(e)s maternel(le)s en s'appuyant sur les Relais Enfance.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les quatre Relais Enfance de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine travaillent en agrément unique et se coordonnent par le biais de rencontres régulières.

Afin d'adapter leur règlement de fonctionnement aux besoins des familles et des assistantes maternelles pour la rentrée scolaire 2016-2017, il convient d'apporter des modifications concernant notamment, l'organisation des mercredis.

Le règlement modifié est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications nécessaires au règlement de fonctionnement du Relais Enfance pour l'adaptation aux besoins des familles et assistant(e)s maternel(le)s,
- de dire que le nouveau règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 32 - PROJET JEUNES 79 – PARTICIPATION FINANCIERE 2016

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2015, actant l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres pour le dispositif Bourse Jeune 79 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la participation financière annuelle à hauteur de 1 000 € au titre de l'année 2016,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 chapitre 65-6574

- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

## CULTURE & PATRIMOINE

### 33 - JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2016 – APPROBATION D'UNE CONVENTION

Dans le cadre des journées européennes du patrimoine, qui se dérouleront les 17 et 18 septembre 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition de la Ville de Niort une maquette pédagogique de voûte sur croisée d'ogives, à compter de la semaine du 22 au 26 août 2016 et jusqu'au 30 septembre 2016 au plus tard.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie, la Ville de Niort s'engage à prendre en charge les frais d'assurances pendant le transport et l'exposition et à ce que la maquette soit manipulée en présence d'un professionnel de la médiation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Ville de Niort pour la mise à disposition gracieuse d'une maquette pédagogique de voûte sur croisée d'ogives, à compter de la semaine du 22 au 26 août 2016 et jusqu'au 30 septembre 2016 au plus tard,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

-----

Fait à PARTHENAY, le 29 juillet 2016.

Le PRESIDENT ;  
Xavier ARGENTON



Affichage

du : 1er août 2016

au : 16 août 2016